

**Procès-verbal de la séance du jeudi 9 octobre 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de RIVES-DU-COUESNON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre** à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

**Présents (17) :**

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

**Absents excusés (4) dont (2) pouvoir :**

Monsieur ROYER Didier a donné pouvoir à Monsieur G. LÉONARD.

Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame V. PIGEON.

Monsieur PRIGENT Joël.

Monsieur GODEUX Wilfrid.

**Absents (4) :**

Madame ROGER Ramatoulaye.

Monsieur JALLOIN Ludovic.

Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Madame DALLÉ Lorane.

**Secrétaire de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

- à désigner un secrétaire de séance : *Madame DELAUNAY Fiona est désignée secrétaire de séance.*

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

- pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 11 septembre 2025 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

***Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.***

***Ajout à l'ordre du jour : mise à jour du tableau des effectifs au 10 octobre 2025.***

***Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.***

**ORDRE DU JOUR :**

**Finances :**

1. Aire de covoitage du Pâtis Buret : acquisition de terrain
2. Subvention aux établissements scolaires
3. RESCOPERI phase 1 : avenant n°1 au lot 6 « Menuiserie Intérieure »
4. Classement des archives de la commune et du SIRS du Couesnon
5. Mise à jour du tableau des effectifs au 10 octobre 2025

**Intercommunalité :**

6. Adhésion au Collège A « Membres fondateurs » de l'agence locale de l'énergie du pays de Fougères

**Décision du maire**

Questions diverses.

## **1. DCM2025.9.78 Aire de covoitage du Pâtis Buret : acquisition de terrain**

Monsieur Léonard, adjoint référent de la commission environnement, patrimoine, tourisme, développement et aménagement durable rappelle au conseil municipal le projet d'extension de l'aire de covoitage du Pâtis Buret situé à Saint-Marc-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition d'un terrain agricole d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> intégré à la parcelle cadastrée section 293 YM n°7 sise La Dayère sur la commune de Rives-du-Couesnon, appartenant aux consorts DUPETITPRÉ.

La surface à acquérir est de 18 ares et 84 centiares soit 1884m<sup>2</sup>.

Un plan de division a été établi par la société GEOMAT permettant d'effectuer la mise à jour suivante :

Situation ancienne : parcelle 293YM 7 : 5ha 83a 09ca (Madame Catherine DUPETITPRE)

Situation nouvelle :

- Parcelle 293 YM 68 : 5ha 64a 25ca (Madame Catherine DUPETITPRE)
- Parcelle 293 YM 69 : 18a 84ca (Commune de Rives-du-Couesnon)

Un accord a été conclu avec la propriétaire de la parcelle pour acquérir le foncier concerné moyennant un prix forfaitaire de 3000 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain sis 293 YM 69 à Saint-Marc-sur-Couesnon d'une superficie de 18a84ca appartenant à Madame DUPETITPRE au prix forfaitaire de 3000 €.

**PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune de Rives-du-Couesnon.

**INDIQUE** que l'acte sera rédigé par Maitre Blanchet, notaire à Fougères.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2025.

## **2. DCM2025.9.79 Subvention aux établissements scolaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu le 13 août 2025, une nouvelle demande de la ville de Saint-Aubin du Cormier pour la participation aux frais de scolarités concernant plusieurs enfants résidant sur notre territoire.

Ces enfants sont scolarisés au sein du dispositif « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) de l'école publique de la commune précitée.

Considérant qu'une commune disposant d'un établissement public n'a pas l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des communes disposant également d'une école publique pour des élèves résidant sur son territoire.

Considérant qu'un cas dérogatoire s'applique lorsque les communes de résidence et d'accueil disposent d'un établissement public, mais que seule la commune d'accueil est en mesure de scolariser l'enfant, en raison notamment de son état de santé,

Considérant que le placement en classe ULIS est décidé par l'inspection académique sur proposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

Considérant que la demande initiale de la commune de Saint-Aubin du Cormier porte sur 5 enfants dont 4 sont scolarisés au sein du dispositif précité.

Compte-tenu que la commune de Rives-du-Couesnon a prise en charge les frais de fonctionnement d'un élève scolarisé en classe ULIS en juin 2025.

Considérant ainsi que la présente demande concerne en tout état de cause 4 enfants pour lesquels la commune de Rives-du-Couesnon n'a pas apporté son concours financier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande de participation financière à hauteur de 847,26 € (soit 282,42 € par élève) sollicitée par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 847,26 € à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier pour la participation aux frais de scolarités des 3 enfants scolarisés au sein du dispositif ULIS.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3. RESCOPERI phase 1 : avenant n°1 au lot 6 Menuiserie Intérieure**

Ce point est retiré.

### **4. DCM2025.9.80 Classement des archives de la commune et du SIRS du Couesnon**

**Vu** la circulaire du 8 mars 1983,

**Vu** l'instruction des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 5 janvier 2004 sur le traitement et la conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945,

**Vu** l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 sur le tri et la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales,

**Vu** les préconisations DGP/SIAF/2014 du 22 septembre 2014 relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines de compétences,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'évaluation de l'archivage des fonds de la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon ainsi que ceux du SIRS (validé lors de la signature de la convention d'entente avec la commune de La Chapelle Saint -Aubert). La mission d'archivage est estimée à 16 jours (10 jours pour la commune et 6 jours pour le SIRS).

Une demande de participation financière sera adressée à la commune La Chapelle Saint-Aubert concernant les archives du SIRS.

Ce travail sera assuré par un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique proposé par les Archives départementales et recruté par la commune. La mission se déroulera du 4 au 26 novembre 2025. L'agent en charge de cette mission sera recruté sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe échelon 1 à temps complet (cat. B) dans la filière culturelle.

Sont également estimés les coûts liés aux articles de conservation à savoir : boîtes offrant plusieurs protections aux archives (acidité, feu, eau...) et chemises papier permanent : environ 1 000€ TTC.

Les locaux de conservation seront la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon et la mairie de St-marc-sur-Couesnon (qui contient historiquement les archives du SIRS).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation du principe de procéder à l'archivage de l'ensemble des communes qui se fera sous le contrôle des archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le principe de procéder au classement réglementaire des archives historiques et des versements contemporains de la commune de Rives-du-Couesnon,

**ACCEPTE** de recruter un archiviste sur le grade d'assistant de conservation et du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe qui sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon pour une durée de 16 jours et de se faire assister par le Département d'Ille-et-Vilaine dans cette procédure de recrutement,

-de commander les articles de conservation préconisés par le Département d'Ille-et-Vilaine,

**DIT** que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2025.

## 5. DCM2025.9.81 Mise à jour du tableau des effectifs au 10 octobre 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu de la création d'un emploi non permanent d'assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe de catégorie B pour le poste d'archiviste à temps complet dont la mission se déroulera sur 16 jours (du 4 au 26 novembre 2025).

Cet emploi est créé pour répondre aux besoins des services communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE**

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10.10.2025.

***Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.***

N° de délibération créant ou modifiant le poste	Dénomination	Catégorie	Temps complet / non complet	Temps de travail	Missions
<b>POSTES STATUTAIRES</b>					
2019.6.58	Attaché territorial	A	TC	35/35ème	Directeur Général des Services
2023.10.109			TNC	24,5/35ème	Coordinatrice des affaires scolaires
2024.3.30		A	TC	35/35ème	Coordinatrice des affaires scolaires
2023.9.76	Educateur de Jeunes Enfants	A	TC	35/35ème	Référent technique micro-crèche et Responsable RPE (service micro-crèche et RPE)
2023.9.91			TC	35/35ème	Educatrice de jeunes enfants (service micro-crèche)
2023.5.34	Rédacteur principal de première classe	B	TC	35/35ème	Responsable des Ressources Humaines
2020.3.37	Rédacteur territorial	B	TC	35/35ème	Responsable du Service à la Population (accueil, état-civil, CCAS, élections)
2023.5.34			TC	35/35ème	Gestionnaire RH et comptabilité
2025.2.9	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	35/35ème	Auxiliaire de puériculture (service : micro-crèche)
2023.9.77	Auxiliaire de puériculture de classe normale		TC	35/35ème	Auxiliaire de puériculture (service : micro-crèche)
2023.10.108	Animateur Territorial	B	TC	35/35ème	Responsable Pôle Enfance
2024.5.62			TC	35/35ème	Directeur ALSH
2025.4.34	Technicien ;	B	TC	35/35ème	Responsable des services techniques
2025.8.69	Technicien ppal 2ème classe	B	TC	35/35ème	Responsable des services techniques
2023.7.53	Adjoint administratif Principal de 1ère Classe	C	TC	35/35ème	Agent d'accueil
2020.6.63			TNC	28/35ème	Agent d'accueil
2025.8.70	Adjoint Administratif ; adjoint ppal 2ème Classe ; Adjoint ppal 1ère classe	C	TNC	28/35ème	Gestionnaire finances et commande publique
2023.8.63	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	TC	35/35ème	Gestionnaire des finances et de la commande publique
2024.6.72	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe		TNC	17.5/35ème	Chargée de communication
2024.11.130	Adjoint administratif principal de 1ère classe		TNC	14/35ème	Chargée de communication
2023.10.110	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	TC	35/35ème	Gestionnaire RH et comptabilité
2024.5.65	Adjoint Administratif	C	TNC	28/35ème	Gestionnaire RH
2022.10.123	Agent de maîtrise	C	TC	35/35ème	Responsable des espaces verts
2023.10.111	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TNC	15,28/35ème	Agent polyvalent périscolaire
2023.10.112			TNC	4/35ème	Agent périscolaire
2019.3.31	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	TC	35/35ème	Responsable des services techniques

2024.11.131	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe		TC	35/35 <sup>ème</sup>	Responsable des services techniques
2024.11.122	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe		TNC	34/35 <sup>ème</sup>	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2023.10.113 2024.11.129	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe		TNC	33/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent périscolaire
2025.1.1	Adjoint Technique Territorial			35/35 <sup>ème</sup>	Agents des services techniques
2023.6.41				35/35 <sup>ème</sup>	Agents des services techniques
2019.1.11				35/35 <sup>ème</sup>	Agents des services techniques
2020.6.63				35/35 <sup>ème</sup>	Agents des services techniques
2024.6.71			TNC	31,05/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent périscolaire
2020.6.63			TNC	28,15/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent périscolaire
2022.2.16			TNC	28,32/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent périscolaire
2022.9.103			TNC	15,05/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent périscolaire
2023.8.66			TNC	7,34/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent périscolaire
2022.7.70			TNC	15/35 <sup>ème</sup>	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2022.8.85			TNC	18,46/35 <sup>ème</sup>	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2022.9.103			TNC	34/35 <sup>ème</sup>	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2023.8.67			TNC	34/35 <sup>ème</sup>	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2024.4.52			TNC	30,43/35 <sup>ème</sup>	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2019.9.88			TNC	19,77/35 <sup>ème</sup>	Agent d'animation
2022.8.85			TC	35/35 <sup>ème</sup>	Directeur service ALSH
2023.10.114	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		TNC	20,54/35 <sup>ème</sup>	Agent périscolaire
2024.4.51			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Agent périscolaire
2023.9.78			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Agents d'animation périscolaire et ALSH
2022.9.103			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	
2019.9.88			TC	35/35ème	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2019.1.11			TC	35/35ème	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2022.9.103			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.83			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2019.9.88			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.82			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2024.5.63			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2024.5.64			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.79			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.80			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.81			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.84			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.85			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)

2023.9.86			TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2024.11.123			TNC	20,82/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation (école ex-SIRS)
2023.9.87	Agent social Territorial	C	TC	35/35 <sup>ème</sup>	Agent social (service : micro-crèche)
2023.9.88			TNC	30/35 <sup>ème</sup>	Agent social (service : micro-crèche)
2024.6.73			TC	35/35 <sup>ème</sup>	Agent social (service : micro-crèche)
2024.11.120	ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TNC	34/35 <sup>ème</sup>	ATSEM (école Vendel ex-SIRS)
2024.11.121	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC	30/35 <sup>ème</sup>	ATSEM (ex-SIRS)
<b>POSTES CONTRACTUELS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (NON PERMANENT)</b>					
<b>CONTRAT DE PROJET</b>					
2022.2.20	Rédacteur territorial	B	TC		Chargée de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale
<b>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ</b>					
2023.7.51	Rédacteur principal de première classe	B	TNC	7/35 <sup>ème</sup>	Coordinatrice des affaires scolaires
2025.9.81	Assistant de conservation du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	35/35 <sup>ème</sup>	Archiviste
2020.12.111	Adjoint Technique Territorial (ATA)	C	TC		Agent d'entretien des espaces verts
			TC		Conducteur de car
			TC		Agent polyvalent périscolaire
			TC		Agent d'entretien des locaux
2024.1.3	Filière animation (ATA)	A/B/C	TC/TNC		
	Filière médico-sociale (ATA)	A/B/C	TC/TNC		
2023.9.89	Filière administrative / technique	A ou B	TNC	17,5/35 <sup>ème</sup>	Chargé de mission projet SDIE
2023.9.90					Agents recenseurs

## 6. DCM2025.9.82 Adhésion au Collège A « Membres fondateurs » de l'agence locale de l'énergie du pays de Fougères

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025, elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,

Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

**APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant.

**DESIGNE** comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : KAZUMBA, Lelu, conseillère municipale déléguée à la gestion des bâtiments communaux.

**DESIGNE** comme représentant suppléant : ERARD, Joseph, maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, 1<sup>ère</sup> adjoint et référent aux finances et à l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025.

**PRECISE** que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

#### **DECISIONS DU MAIRE :**

##### **1- DCM2025.23 Acquisition de mobilier micro-crèche**

**Considérant** la nécessité d'acquérir du petit matériel et plus précisément d'un fauteuil à tablette et meuble de rangement pour l'activité exercée de la micro-crèche de Rives-du-Couesnon, Monsieur le maire décide de retenir le devis l'entreprise MATHOU création SAS, domiciliée 200 route du Cluzel, le Lac, 12160 BARAQUEVILLE, pour un montant total trois cent quatre-vingt-sept euros et dix-sept centimes hors taxe (**387.17€ HT**) soit quatre cent soixante-quatre euros et soixante centimes toutes taxes comprises (**464.60 € TTC**)

#### **Questions diverses :**

- **Devis entreprise SENS 4** : audit du système de chauffage à Vendel et Saint-Marc (validation des deux devis).
- **Projet éolien** : point d'information.
- **CTG CAF 2026-2030** : suivi du dossier.
- **Acquisition d'une parcelle privée** : état d'avancement.
- **Parcelle de peupliers à proximité de la salle de sport** : décision à prendre.
- **Décorations de Noël** : location d'une nacelle.
- **Travaux de voirie 2025** : point d'avancement.
- **Enrobé à froid** : intervention à la salle des fêtes de Vendel.
- **Travaux de voirie LD Le Rocher** : état d'avancement des travaux de voirie réalisés par l'entreprise CISE TP.
- **Fauchage** : prestation conforme de la part des deux prestataires (mai-juin et août).

La séance est levée à 21h30

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 6 novembre 2025 à 20h00 à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Le Maire,

La secrétaire de séance,  
*Fiona DELAUNAY*